

DECISION MUNICIPALE
Portant sur une mission de Contrôle Technique pour la rénovation d'une cuisine
pédagogique / Maison de la jeunesse

Direction du Patrimoine Bâti
OK/OW/ASC/FW/SM
Décision n° R 2022.271

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la nécessité de la présence d'un contrôleur pour suivre la mission de contrôle technique des travaux de rénovation d'une cuisine.

Considérant qu'à l'issue de la procédure lancée à cet effet le 31 mai 2022, l'offre remise par la société « BTP CONSULTANTS » – 202 quai de Clichy 92110 Clichy, a été jugée comme techniquement et économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de contrat afin d'assurer la mission de contrôle technique sur le chantier.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Contrôle technique – Rénovation cuisine pédagogique / Maison de la jeunesse
Montant	2736,00 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	21318
Imputation fonction	422
Paiement étalé ou unique	Étalé
Bon de commande	PB220392

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- L'entreprise BTP CONSULTANTS

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 26 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **01 AOUT 2022**

Affiché - Notifié le **01 AOUT 2022**

Le fonctionnaire délégué,
Philippe QUALITE

Le Maire,
Ministre délégué,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »